

**PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

SERVICE DE LA SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

ARRETE

modifiant l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations exploitées par la société VWR International sur le territoire de la commune de Briare

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L125-2 5^{ème} alinéa, L125-2-1, L515-8, L515-22, R125-8-1 à R125-8-5, D125-29, D125-31 et D125-34 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 2411-1, L 2421-3 et L 2421-4 ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif et notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations exploitées par la société VWR International sur le territoire de la commune de Briare ;

Vu la délibération du conseil municipal de Briare du 27 janvier 2015 désignant M. le Maire de Briare en remplacement de M. REGNIER, Conseiller municipal de Briare, démissionnaire ;

Vu la délibération n° XIII du conseil départemental du 16 avril 2015 portant désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la CSS pour les installations exploitées par la société VWR à Briare pour prendre en compte les changements intervenus notamment suite aux élections départementales de mars 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 est modifié comme suit :

« La présidence de la présente commission est assurée par M. le Maire de Briare ».

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 est modifié comme suit :

La composition de cette instance est répartie en 5 collèges comme suit :

Collège "Administrations de l'Etat" :

- le Préfet du Loiret ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire - Inspection des installations classées ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret ou son représentant ;
- le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (SIRACED-PC) du Loiret ou son représentant ;
- le Responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE - Inspection du Travail - ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ou son représentant.

Collège "Collectivités territoriales" :

- 1 représentant du Conseil Départemental du Loiret :
 - M. Michel LECHAUVE, Conseiller départemental du canton de Gien
- 2 représentants de la commune de Briare :
 - M. le Maire de Briare
 - Mme Anne-Marie RAYNAUD, Conseiller municipal
- 2 représentants de la Communauté de Communes du canton de Briare :
 - Mme Christine PARMISARI, déléguée communautaire
 - M. René THIEBAUT, délégué communautaire

Collège "Exploitants" :

- 3 représentants de la société VWR International :
 - M. Jean-Claude GILLARDIN, Directeur du site de Briare
 - Mme Elodie MOUGENOT, Ingénieure H.S.E.
 - M. Olivier LEBRUN, Directeur Communication

Collège "Salariés" :

- 2 salariés protégés de la société VWR International :
 - M. Jean-Michel MUNOZ, Secrétaire du CHSCT
 - M. Claude MOREAU, membre du CHSCT

Collège "Riverains" :

- 5 représentants des entreprises riveraines, ZI de Vaugereau :
 - M. Philippe PERROT, Imprimerie Nouvelle
 - M. Jacky FOURNIER, Etablissement FOURNIER
 - M..Stéphane COUET, DEKRA Contrôle technique
 - M. Patrice MARICHAL, Société BATI VERANDA
 - M. Jean KNIBBE, de la SCI ALTEO

1 personnalité qualifiée

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ou son représentant. »

Le reste est inchangé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Sous-Préfet de Montargis, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et notifié à chacun des membres de la présente commission.

Fait à Orléans, le 5 mai 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé JONATHAN

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie- Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Tout recours est adressé en recommandé avec accusé de réception.